



Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions 2025-2026

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Direction des métiers spécialisés et des partenariats avec les Autochtones

315, rue Front Ouest, 17^e étage

Toronto (Ontario) M5V 3A4

Les organismes peuvent commencer à demander du financement au moyen de Paiements de transfert Ontario (PTO) à partir du 4 juin 2025. Il est possible de soumettre une demande au Ministère en tout temps d'ici le 2 juillet 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (HNE).

Les agences de formation approuvées par le Ministère doivent s'inscrire à PTO pour accéder au formulaire de demande d'appel de propositions pour la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (SIAFA). PTO est le système ontarien de demande de subvention en ligne. Il est important pour les demandeurs de comprendre les étapes d'inscription au PTO avant de soumettre une demande.

Une fois que les demandeurs ont créé un compte PTO au nom de leur organisme et qu'ils ont ouvert une session, ils peuvent accéder au formulaire de demande du volet Appels de propositions de la SIAFA par le système Connexion pour les fournisseurs de services (FS) en cliquant sur le lien « Fournisseur de services (FS) Connexion – Faire une demande de financement et gérer les ententes avec MTIFDC ».

Les demandeurs seront redirigés vers FS Connexion, où ils verront les possibilités de financement offertes pour le volet Appels de propositions de la SIAFA et l'ensemble des demandes déposées. Pour accéder à la demande, les demandeurs doivent ensuite cliquer sur la liste des possibilités de financement, puis sur le lien de la demande du volet Appels de propositions de la SIAFA.

- Pour plus de renseignements concernant le processus d'enregistrement et d'accès du système PTO, consultez <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

- Site Web de PTO : <https://www.app.grants.gov.on.ca/tpon/psLogin>

Pour toute question relative à la création d'un compte PTO :

- Veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HNE, ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Pour toute question relative à la préparation d'une demande :

- Veuillez communiquer avec le Ministère par courriel à contactEO@ontario.ca

Questions programmatiques concernant l'AP relatif à la SIAFA :

Ces questions doivent être envoyées à la boîte aux lettres de l'AP relatif à la SIAFA, soit à l'adresse ACGCFP@ontario.ca, d'ici le 11 juin 2025.

Mise à jour : 29 mai 2025

Date limite : 2 juillet 2025 à 23 h 59 HNE

Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage – Appel de propositions.....	1
2025-2026	1
1.0 Éléments du programme	4
1.1 Contexte	4
1.2 Aperçu et objectif.....	4
1.3 Objectifs du programme	5
1.4 Admissibilité des demandeurs	5
1.5 Activités et admissibilité des projets	6
1.7 Dépenses non admissibles.....	8
1.8 Ajouts à des projets de construction	9
1.9 Accessibilité.....	10
2.0 Activités de programme et reddition de comptes	10
2.1 Calendrier des paiements.....	10
2.2 Exigences en matière de production de rapports	10
2.3 Rôles et responsabilités.....	11
2.4 Gestion du rendement	11
2.5 Autres considérations	12
2.6 Plaques et autocollants.....	12
3.0 Processus de demande	13
3.1 Aperçu	13
3.2 Exigences relatives à la demande	13
3.3 Calendrier des étapes.....	13
3.4 Processus de questions et réponses.....	14
3.5 Évaluation des propositions.....	14
4.0 Évaluation du programme	16
5.0 Administration	16
5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario	16
5.2 Autres considérations	16
Annexe A: Métiers à fort volume.....	17

1.0 Éléments du programme

1.1 Contexte

L'un des principaux engagements du gouvernement est d'établir un système modernisé d'apprentissage et de métiers spécialisés. Cette vision comprend l'amélioration de la qualité de la formation par l'apprentissage donné en classe par des agences de formation approuvées par le Ministère.

Ces agences de formation jouent un rôle important dans le système d'apprentissage de l'Ontario, car elles assurent la partie en classe d'un apprentissage, qui représente environ 10 à 15 % de la totalité de la formation par l'apprentissage. Les 85 % à 90 % qui restent se font sur le lieu de travail.

1.2 Aperçu et objectif

Grâce à la SIAFA, le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (le « Ministère ») reconnaît la nécessité, pour les agences de formation, qu'il s'agisse des collèges d'arts appliqués et de technologie (« collèges ») ou des agences de formation non collégiales, de moderniser leur équipement et leurs installations afin de donner une formation pertinente et de grande qualité et de soutenir les programmes ontariens d'apprentissage en milieu de travail. Cet investissement permettra de s'assurer que les installations de formation des agences de formation suivent le rythme de l'évolution des besoins du milieu du travail et de ses progrès technologiques afin d'accroître les capacités de formation, d'améliorer les compétences de notre main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et de faire en sorte qu'un nombre suffisant de compagnons qualifiés soient disponibles pour répondre à la demande et aux besoins de croissance des effectifs. L'amélioration du système d'apprentissage est essentielle pour accroître le nombre de personnes de métier certifiées dont l'Ontario a besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie d'aujourd'hui.

Deux sources de financement sont disponibles par le biais de la SIAFA :

1. L'allocation de base de la SIAFA (« SIAFA de base »)
2. L'appel de proposition annuel pour la SIAFA (« volet Appels de propositions de la SIAFA »)

1.2.1 L'allocation de base de la SIAFA

Le Ministère s'est engagé à financer pendant trois ans (2024-2027) les agences de formation collégiales et non collégiales admissibles en fonction d'une formule de financement. La formule tient compte des heures de formation par l'apprentissage offertes par chaque agence de formation approuvée et inclut tous les modèles de prestation. Chaque agence de formation approuvée sera informée du montant de son allocation par lettre.

Une allocation de base de la SIAFA est fournie à toutes les agences de formation collégiales et non collégiales qui sont approuvées et reçoivent un financement pour la

formation par l'apprentissage en classe, et qui répondent aux critères d'admissibilité établis dans les lignes directrices de base de la SIAFA:

Veillez noter que les demandes de financement par le biais du volet Appels de propositions de la SIAFA sont distinctes des allocations de financement fournies par la SIAFA de base. Vous trouverez plus de détails sur la SIAFA de base sur le [Portail des partenaires d'Emploi Ontario](#).

1.2.2 L'Appel de Proposition annuel pour la SIAFA (AP)

Des fonds supplémentaires seront accordés dans le cadre d'un AP annuel et seront ouverts aux agences de formation collégiales et non collégiales qui répondent aux critères d'admissibilité décrits à la section 1.4 des lignes directrices. Chaque exercice, des lignes directrices et un processus de demande distincts pour l'AP seront publiés.

Dans le cadre d'un processus annuel d'AP, le Ministère invite les proposants à soumettre des propositions de projet pour un financement supplémentaire, distinct de l'allocation de base de la SIAFA. Le financement de l'AP peut être utilisé pour compléter le financement de base approuvé existant ou pour des initiatives spéciales énoncées dans les lignes directrices pour l'AP, tel que déterminé par le Ministère.

1.3 Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont de soutenir les agences de formation afin qu'elles puissent donner une formation en classe pertinente et de qualité en :

- modernisant ou en accroissant l'équipement et les installations de formation afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs;
- augmentant la capacité de donner une formation axée sur les métiers en demande en fonction de l'information sur le marché du travail local ou de la demande de formation par l'apprentissage en classe;
- améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage;
- améliorant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

1.4 Admissibilité des demandeurs

Le financement par le biais du volet Appels de propositions de la SIAFA est conçu pour les activités de formation par l'apprentissage en classe approuvées par le Ministère. Les agences de formation collégiales et non collégiales qui reçoivent un financement pour de la formation par l'apprentissage en classe pourraient présenter une demande dans le cadre de cet appel de propositions si elles ont:

- à donner une formation en classe pour le ou les métiers associés au projet au cours de 2022-2023 ou 2023-2024;
- dispensé une année complète de formation en classe en 2022-2023 ou 2023-2024 pour le ou les métiers associés au projet.

Pour être considérées comme admissibles au financement par le biais du volet Appels de propositions de la SIAFA, toutes les activités de formation en classe au cours des années fiscales déterminées doivent avoir eu lieu dans le site ou le campus de formation approuvé qui demande le financement du volet Appels de propositions de la SIAFA.

Plusieurs entités peuvent s'associer pour présenter une demande. Cependant, chaque demande doit être associée à une agence de formation « principale » approuvée par le Ministère. Les demandeurs qui concluent une entente avec le Ministère assumeront la responsabilité du projet.

1.5 Activités et admissibilité des projets

Pour 2025-2026, l'appel de propositions ciblera en priorité les projets qui permettent :

- a. d'augmenter la capacité de donner des formations axées sur les métiers en demande, en fonction des métiers à fort volume énumérés à l'annexe A;
- b. de soutenir des approches novatrices en matière de prestation par l'apprentissage en classe;
- c. d'inclure des partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.

Les demandeurs ne peuvent soumettre qu'une demande par région. Les demandes se limitent à un projet et à une des activités suivantes :

- l'achat d'équipement (l'équipement peut être neuf et/ou d'occasion ou remplacer un équipement existant) pour un métier principal.
 - Remarques : Les projets qui comprennent l'achat d'équipement peuvent inclure des modifications mineures aux installations pour en permettre l'aménagement;
 - Plusieurs pièces d'équipement peuvent être proposées dans le cadre d'un projet et l'équipement peut être une combinaison de remplacement d'équipement précédent et d'achat de nouvel équipement. Toutefois, l'achat d'équipement doit s'inscrire dans le cadre d'un même projet et d'une même activité et être destiné à un seul métier primaire.
- l'amélioration des installations;
- l'ajout à un bâtiment.

Des demandes distinctes doivent être soumises pour les sites situés dans une région différente. Les demandes qui comprennent plus d'une activité seront jugées non admissibles et ne seront pas examinées. Les activités et les projets doivent être conformes aux normes du programme d'études du métier¹.

¹Vous trouverez les normes du programme d'études pour chaque métier sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : <https://www.skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/>

Les projets doivent satisfaire à au moins un des objectifs du programme énumérés dans la section 1.3 et à une des priorités du programme de 2025-2026 énumérées à la section 1.5.

1.6 Dépenses admissibles

La SIAFA est un programme axé sur l'acquisition d'immobilisations. Les projets approuvés dans le cadre de cette subvention visent à soutenir la formation par l'apprentissage en classe, ce qui comprend la formation en classe de niveau 1 fournie aux participants du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et du Programme de préapprentissage. Les projets du volet Appels de propositions de la SIAFA doivent être conformes aux normes du programme d'études du métier.²

Les dépenses admissibles comprennent :

- la construction **d'ajouts à des bâtiments** pour accueillir des espaces de formation supplémentaires (veuillez consulter la section 1.8 pour en apprendre davantage);
- des modifications, des rénovations et des améliorations aux installations existantes, y compris les unités mobiles de formation par l'apprentissage, utilisées à des fins de formation par l'apprentissage pratique afin d'améliorer l'état et la pertinence des installations de formation dans leur ensemble;
 - les unités mobiles de formation devraient uniquement être utilisées pour dispenser une formation qui soutient une activité de formation en classe approuvée par une agence de formation;
- Les coûts nécessaires pour mettre l'actif en service, tels que les honoraires professionnels (c.-à-d. les frais d'ingénierie, d'architecture ou de consultation), les permis et autres frais municipaux ou provinciaux directement liés à la réalisation du projet. Si le projet est un ajout à un bâtiment existant, ces coûts sont soumis à la disposition de partage des coûts moitié-moitié.
- l'achat d'équipement pour soutenir d'autres méthodes de prestation de formation en classe, comme l'apprentissage en ligne, la formation par simulation ou la formation de réalité virtuelle notamment :
 - du contenu numérique créé par un tiers disponible sur le marché (c.-à-d. vidéos de formation, modules d'apprentissage, etc.) ;
 - du matériel informatique, de l'équipement de vidéoconférence, des logiciels ou autres supports d'apprentissage en ligne (c.-à-d. serveurs, équipement de réseau, ordinateurs portables, etc.) pour exploiter :
 - des réseaux privés virtuels; ou
 - la formation sur simulateur ou de réalité virtuelle.
- le remplacement d'équipement existant afin de répondre aux normes de l'industrie et de soutenir la croissance des inscriptions à la formation et du nombre d'apprentis qui la terminent;

² Vous trouverez les normes du programme d'études pour chaque métier sur le site Web de Métiers spécialisés Ontario : <https://www.skilledtradesontario.ca/fr/a-propos-des-metiers/renseignements-sur-les-metiers/>

- l'amélioration des installations ou l'achat d'équipement visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité pour la formation par l'apprentissage pratique en classe;
- l'achat d'équipement qui soutient :
 - la croissance de la capacité de formation;
 - l'efficacité de la prestation des programmes, c'est-à-dire le fait de toucher plus d'un programme de formation;
 - l'inclusion des femmes dans les métiers
- Les coûts matériels liés à l'acquisition et à l'installation des plaques.

Le financement de la Subvention d'immobilisations peut être utilisé pour acheter de l'équipement utilisé dans des installations louées, mais l'agence de formation doit confirmer le nouveau lieu de l'équipement avant l'expiration de la location, et l'équipement doit continuer à être utilisé pour de la formation par l'apprentissage. Des modifications mineures aux installations, notamment les installations louées, pour installer l'équipement sont autorisées.

Les agences de formation qui reçoivent un financement de base de la SIAFA peuvent présenter une demande d'appel de propositions pour compléter le financement de leur programme ou une demande de financement pour un nouveau projet. Ce financement supplémentaire vise à donner aux agences de formation la possibilité de poursuivre et de développer des projets à plus grande échelle. Le volet Appels de propositions de la SIAFA est un processus compétitif sans garantie d'approbation de la demande.

1.7 Dépenses non admissibles

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- les aspects des projets qui ne concernent pas la formation par l'apprentissage en classe pratique (p. ex. les résidences étudiantes, le parc de stationnement, les installations récréatives, les locaux pour le personnel enseignant et les salles de classe) ou qui visent principalement les fonctions administratives;
- le chevauchement d'activités déjà financées ou le remplacement d'un financement déjà versé à un projet par une source autre que le gouvernement de l'Ontario;
- le remplacement de contributions d'établissements ou de partenaires pour des projets auparavant approuvés pour l'agence de formation, sauf si le Ministère l'autorise;
- l'achat de terrains, de bâtiments, ou de systèmes portables, ou la construction **d'un nouveau bâtiment indépendant** (c'est-à-dire d'une structure d'entreposage ou d'un nouveau bâtiment à partir de zéro qui nécessite une fondation);
- l'achat de licences de logiciels d'apprentissage en ligne;
- l'élaboration à l'interne de contenus numériques, comme des vidéos de formation en ligne ou des modules d'apprentissage;
- les coûts de vérification;

- les coûts admissibles conformément à l'entente de formation par l'apprentissage en classe;
- les coûts encourus avant la date de début du projet, telle que définie dans l'entente signée, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de consultation et les honoraires professionnels au cours de la phase de planification;
- un ajout à un bâtiment en cours de construction est considéré comme un amendement à un projet de construction et non comme un ajout admissible à un projet de construction;
- le coût de l'entretien des plaques et des autocollants du projet; et
- l'élaboration de programmes d'études.

Tout engagement de frais avant la signature de l'entente se fera aux risques et périls du demandeur. Le gouvernement de l'Ontario n'est pas tenu de rembourser les frais engagés par un demandeur si la demande n'est pas approuvée ou si le demandeur retenu ne parvient pas à conclure une entente de paiement de transfert exécutoire avec la province pour quelque raison que ce soit.

1.8 Ajouts à des projets de construction

Dans certaines circonstances, une agence de formation peut demander un financement pour un projet qui comprend la construction d'un ajout à un bâtiment pour accueillir des espaces de formation supplémentaires. Un ajout à un bâtiment est une partie qui a été ajoutée à un bâtiment existant et qui nécessite généralement des travaux de démolition, les services d'un architecte et d'un entrepreneur et un permis de construire. Par exemple, un ajout peut consister à ajouter une pièce supplémentaire, augmentant ainsi la superficie totale du bâtiment.

En raison des risques connus associés aux projets de nouvelle construction, une agence de formation qui fait une demande dans le cadre du volet Appels de propositions de la SIAFA pour construire un ajout à un bâtiment doit :

- **contribuer à 50 % au coût total du projet;**
- fournir des documents (plans et dessins architecturaux, rapports d'ingénierie) de conseillers techniques (p. ex. architectes, ingénieurs) ou des dossiers municipaux pertinents (p. ex. étude du site, permis de construire), ainsi que trois devis écrits d'entrepreneurs dans le cadre de sa demande;
- faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer l'enveloppe du bâtiment et le terrain visés par le projet afin de détecter les risques potentiels qui pourraient entraîner des dépassements de coûts ou de temps, p. ex. la présence d'amiante dans les murs ou de réservoirs de mazout cachés dans le sol;
- fournir la preuve d'un financement suffisant de la part de l'agence de formation dans le budget du projet, tel qu'un relevé bancaire récent ou une lettre d'une institution financière crédible confirmant la capacité d'accéder aux fonds ou de les allouer, avant la signature d'une entente avec la province;
- fournir la preuve de l'optimisation des ressources;
- faire tous les efforts possibles pour payer et achever le projet dans les 12 mois. Le Ministère ne paiera pas les dépassements de coûts ni ne prendra de dispositions si le projet n'est pas achevé ou s'étend au-delà des 12 mois;

- fournir un plan d'urgence pour faire face aux coûts ou aux retards, le cas échéant, y compris la preuve que des fonds ont été mis de côté pour terminer le projet.

Si l'agence de formation ne prévoit pas assumer 50 % des coûts associés à l'ajout à un bâtiment, sa demande sera jugée non admissible et ne sera pas examinée. Veuillez noter que les paiements du Ministère seront rajustés en fonction de la facturation des projets.

1.9 Accessibilité

Les agences de formation doivent se conformer à toutes les lois et à tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

2.0 Activités de programme et reddition de comptes

2.1 Calendrier des paiements

Les agences de formation dont le financement est approuvé dans le cadre de cet appel de propositions recevront une confirmation écrite de cette approbation et devront conclure une Entente de paiement de transfert (« l'Entente ») avec la province avant de recevoir un financement ou de commencer une partie de leur projet. Le Ministère commencera à débloquer des fonds dès la signature de l'entente de paiement de transfert par les deux parties. Les agences de formation devront se conformer à toutes les modalités de l'entente. La proposition de projet devra être signée par l'agent principal des finances de l'agence de formation.

Tous les coûts et toutes les dépenses des projets approuvés devront être conformes au plan d'exécution approuvé. Le Ministère se réservera le droit de modifier le calendrier des paiements si l'avancement du projet n'est pas conforme au calendrier prévu dans l'entente.

2.2 Exigences en matière de production de rapports

Les agences de formation qui reçoivent un financement dans le cadre du volet Appels de propositions de la SIAFA devront respecter des directives sur les rapports concernant le projet, les dépenses et les rapports du Ministère. Cela permettra au Ministère de déterminer l'efficacité avec laquelle l'agence de formation réalise son projet approuvé tel que présenté dans l'entente de paiement de transfert signé avec la province. Pour les projets qui concernent des ajouts à des bâtiments, les paiements seront rajustés selon la facturation du projet et il n'y aura pas de paiement à l'avance.

Le succès général du projet sera déterminé au moyen d'un suivi continu tout au long de l'année, de la présentation de rapports et de l'achèvement d'une ou plusieurs évaluations des risques, si nécessaire.

L'entente du volet Appels de propositions de la SIAFA contiendra des instructions supplémentaires concernant les exigences en matière de production de rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date limite si les travaux sont terminés avant.

2.3 Rôles et responsabilités

Le rôle de l'agence de formation admissible au financement du volet Appels de propositions de la SIAFA de 2025-2026 comporte les responsabilités suivantes :

- superviser les activités du projet afin de garantir son achèvement dans les délais indiqués dans l'entente;
- faire tous les efforts possibles pour payer et achever le projet dans les 12 mois. Le Ministère ne paiera pas les dépassements de coûts ni ne prendra de dispositions si le projet n'est pas achevé ou s'étend au-delà des 12 mois;
- veiller à ce que les activités et les coûts de projet approuvés dans le cadre de l'allocation de base de la SIAFA fassent l'objet d'un suivi et de rapports distincts dans le cas des projets également financés conformément aux Lignes directrices du programme Subvention d'immobilisations;
- s'assurer que les objectifs et les résultats énoncés dans l'entente sont atteints, au moyen d'un registre des progrès et des réalisations à ce jour, et en conservant des registres financiers précis pour garantir que le financement est utilisé aux fins prévues;
- gérer l'entente avec le Ministère, en soumettant les rapports requis et en participant au suivi et à l'évaluation du projet;
- acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, y compris tout projet de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix;
- s'assurer que les installations sont maintenues en bon état et qu'elles offrent un environnement sûr aux enseignants, au personnel et aux étudiants;
- s'assurer que les installations sont accessibles aux personnes handicapées et qu'elles sont conformes à l'ensemble des lois et codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- se conformer au Code de prévention des incendies (article relatif à la modernisation) quand des projets financés dans le cadre de ce programme sont entrepris.

Le rôle du Ministère est de faciliter le projet du volet Appels de propositions de la SIAFA en fournissant aux bénéficiaires un financement, des renseignements sur les lignes directrices du programme et les exigences requises. C'est pourquoi le Ministère doit :

- examiner et approuver les projets proposés conformément aux Lignes directrices de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations;
- négocier, conclure et administrer une entente avec les agences de formation approuvées. L'administration comprendra les tâches suivantes :
 - recevoir les rapports de projet et les commenter;
 - assurer le suivi des progrès réalisés et du rendement par rapport aux activités et aux résultats de l'entente;
- rassembler et examiner les rapports et les données sur les résultats à des fins d'évaluation de projet;
- fournir des instructions relativement à la présentation des rapports.

2.4 Gestion du rendement

La gestion du rendement sera assurée par une surveillance et des mises à jour des rapports que toutes les agences de formation recevant un financement dans le cadre du volet Appels de propositions de la SIAFA sont tenues de produire. La gestion du rendement de toutes les agences de formation sera également abordée dans le cadre du programme Fonds pour la formation en classe.

2.5 Autres considérations

Le bénéficiaire n'utilisera pas les fonds pour des activités non approuvées. L'utilisation de fonds pour couvrir des dépenses non approuvées peut entraîner l'annulation du projet et le recouvrement des fonds.

Dans le cas de partage de locaux du volet Appels de propositions de la SIAFA avec d'autres programmes et services, les fonds doivent uniquement être utilisés pour couvrir les coûts directement liés à la réalisation d'un projet approuvé par la SIAFA. L'application des principes comptables du projet permettra d'atteindre cet objectif.

2.6 Plaques et autocollants

Pour certaines améliorations d'installations et certains ajouts à des bâtiments, l'agence de formation installera une plaque permanente à un endroit clairement visible et perceptible, dans le (ou sur le site du) centre de formation faisant l'objet d'un financement.

L'agence de formation inclura les renseignements suivants sur la plaque du projet :

- le texte fourni par la Province reconnaissant le soutien de la Province au projet, et
- le nom de chaque travailleur de la construction, travailleuse de la construction et personne de métier qui a travaillé dans le cadre du projet pendant au moins 30 jours et qui a consenti à ce que son nom soit inscrit sur la plaque. Si aucun travailleur de la construction, travailleuse de la construction ou personne de métier ne consent à ce que son nom figure sur la plaque, l'agence de formation inclura une déclaration générale sur la plaque reconnaissant les contributions de tous les travailleurs de la construction, travailleuses de la construction et gens de métier qui ont travaillé sur le projet.

Dans la mesure du possible, les agences de formation utiliseront des autocollants pour souligner la contribution du gouvernement de l'Ontario à l'achat de l'équipement. La conception de la plaque et des autocollants doit être conforme aux [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les fournisseurs de services d'Emploi Ontario](#).

Les coûts matériels associés à l'acquisition et à l'installation des plaques sont considérés comme une dépense admissible du projet. Les agences de formation doivent veiller à ce que les plaques et les autocollants du projet soient maintenus en bon état tout au long du cycle de vie de l'actif. Les coûts d'entretien seront assumés par

l'agence de formation et ne sont pas considérés comme des dépenses de projet admissibles.

3.0 Processus de demande

3.1 Aperçu

Le Ministère sollicite des propositions pour le volet Appels de propositions de la SIAFA de 2025-2026.

Les agences de formation doivent soumettre leur proposition de projet au Ministère en remplissant le formulaire de demande du volet Appels de propositions de la SIAFA. Les demandes présentées en retard seront rejetées d'office. Les agences de formation doivent acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, ce qui comprend tous les projets de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix.

Les proposants intéressés qui répondent aux critères d'admissibilité mentionnés à la section 1.4 doivent remplir le formulaire de demande lié à l'appel de propositions de la Subvention d'immobilisations et le soumettre au Ministère. Les renseignements sur l'accès au formulaire de demande du volet Appels de propositions de la SIAFA figurent au début de ces lignes directrices et sur [Espace partenaires Emploi Ontario](#).

3.2 Exigences relatives à la demande

Les proposants doivent remplir et soumettre le formulaire de demande, et fournir toutes les pièces jointes requises, avant la date de clôture afin que leur proposition soit prise en considération pour un financement dans le cadre de cet appel de propositions.

Grâce à la demande remplie, le Ministère peut savoir comment l'agence de formation utilisera les fonds reçus dans le cadre de l'appel de propositions. Cela lui permet de s'assurer que les fonds seront utilisés aux fins prévues et que les dépenses prévues sont saisies. Si des contributions financières ou des partenariats sont un élément de la demande, des lettres de soutien doivent accompagner la demande.

Les proposants peuvent soumettre un maximum d'un projet par région, comme le mentionne la section 1.5. Des demandes distinctes doivent être soumises pour les sites situés dans une région différente.

3.3 Calendrier des étapes

Activité	Date
Lignes directrices relatives à l'appel de propositions et formulaire de demande publiés	4 juin 2025
Date limite pour soumettre des questions au Ministère	11 juin 2025
Réponses aux questions affichées par le Ministère	25 juin 2025
Date de clôture de l'appel de propositions	2 juillet 2025

Communication du résultat de la demande aux proposants	Prévue pour la fin de l'été/début de l'automne 2025
Début des projets approuvés	Après la négociation et la signature de l'entente de paiement de transfert*

Les dates peuvent être modifiées à la discrétion du Ministère.

*Les agences de formation dont le financement est approuvé dans le cadre de l'appel de propositions recevront une confirmation écrite de cette approbation et devront conclure une entente avec la Province avant de recevoir un financement ou de commencer une partie de leur projet.

3.4 Processus de questions et réponses

Afin de garantir la cohérence et l'exactitude des renseignements fournis, des réponses officielles aux questions seront publiées. Les inscriptions et les questions doivent être envoyées par courrier électronique d'ici le **11 juin 2025 à** : ACGCFP@ontario.ca.

Les réponses à toutes les questions soumises seront fournies dans le document de questions et réponses dans le cadre de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations et affichées sur l'Espace partenaires Emploi Ontario d'ici le 25 juin 2025.

Les demandeurs ne doivent pas tenter de communiquer directement ou indirectement avec des représentants de la province, y compris avec l'équipe d'évaluation, au sujet du projet décrit dans le présent appel de propositions. Ils doivent le faire par le biais du processus de **questions et réponses** mentionné dans le présent document.

3.5 Évaluation des propositions

L'objectif du processus d'évaluation est que le Ministère sélectionne les projets de manière équitable, défendable, transparente et bien documentée. Le Ministère mettra en place une équipe d'évaluation chargée de mener à bien l'évaluation en suivant les étapes prescrites afin de s'assurer que les principes sont respectés dans l'évaluation de chaque demande. Nonobstant les critères d'évaluation énoncés, le Ministère sera seul habilité à décider quels projets seront financés.

Afin d'être pleinement prise en compte pendant l'évaluation, une demande doit contenir une réponse claire et détaillée à toutes les sections énumérées dans le formulaire de demande. Chaque section sera pondérée dans l'évaluation, comme il est indiqué ci-dessous entre parenthèses, et **5 % seront attribués à la viabilité du projet** en fonction de la solidité générale de la demande.

- A. Renseignements sur le candidat, y compris ses coordonnées et sa signature**
- B. Résumé du projet**
- C. Description du projet et plan d'exécution (20 %)**
- D. Incidence du projet**

Les projets admissibles doivent satisfaire à au moins **un objectif et une priorité**.

Partie 1 : Objectifs de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)

1. Moderniser l'équipement et les installations de formation, ou les développer, afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs. Cela peut inclure la modernisation des installations de formation mobiles.
2. Accroître la capacité de donner des formations pour les métiers en demande, sur la base de renseignements sur le marché du travail local ou de la demande relative à l'apprentissage pour une formation en classe.
 - Veuillez fournir des renseignements sur la demande sur le marché du travail pour le(s) métier(s) associé(s) au projet dans votre zone géographique (c'est-à-dire la demande a-t-elle augmenté ou est-elle restée stable?).
3. Améliorer la santé et la sécurité ainsi que l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage.
4. Améliorer l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

Partie 2 : Priorités de l'appel de propositions relatif à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage (30 %)

La priorité sera accordée aux propositions qui soutiennent les éléments suivants :

1. Augmentation de la capacité de donner des formations pour les métiers en demande, sur la base des métiers à fort volume énumérés à l'annexe A.
2. Soutien aux approches innovantes en matière de formation en classe. Démonstration de la nouvelle approche en tant qu'outil pour améliorer les méthodes existantes.
 - Le projet peut viser par exemple :
 - Un investissement dans de la technologie ou de l'équipement pour améliorer l'accès à la formation en classe.
 - Un investissement dans la technologie ou l'équipement pour soutenir l'apprentissage en ligne ou virtuel.
3. Intégration de partenariats avec des employeurs et des membres de l'industrie ou du secteur.

- Démonstration de l'avantage du ou des partenariats pour le système d'apprentissage, tant pour les employeurs que pour les apprentis, ainsi que de la contribution au projet et au renforcement de la proposition.
- Les projets peuvent comprendre :
 - des contributions financières ou en nature de la part des employeurs;
 - une collaboration ou un soutien de multiples agences de formation qui répondent aux besoins liés aux métiers concernés.

E. Budget (15 %)

- Remarque : Il n'y a pas de plafond de financement pour les propositions individuelles, mais il n'y a aucune garantie que le financement sera approuvé.

Tous les proposants seront informés des résultats de leur demande à l'issue du processus d'évaluation.

4.0 Évaluation du programme

Le Ministère analysera les données relatives aux investissements dans les immobilisations et à la prestation de la formation en classe. Les données seront utilisées à la fois pour des rapports internes et des annonces publiques. Les agences de formation dont le financement a été approuvé sont tenues de participer à tous les exercices de mesure du rendement et d'évaluation des programmes menés par le Ministère.

5.0 Administration

5.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario

Le soutien du gouvernement de l'Ontario devra être attesté dans tous les documents publiés par les agences de formation ainsi que sur leurs sites Web. Veuillez suivre les directives sur les communications : [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services Emploi Ontario.](#)

5.2 Autres considérations

Les lignes directrices peuvent être modifiées ou invalidées en tout temps à la seule discrétion du Ministère. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes lignes directrices et toute modalité de l'entente sur la SIAFA, l'entente prévaut.

Annexe A: Métiers à fort volume

424A Technicien du verre et du métal architecturaux
310S Technicien ou technicienne d'entretien automobile
310B Réparateur de carrosseries et de dommages par collision résultant d'une collision
410A Briqueteur-maçon
620C Praticien du développement de l'enfant
450A Manœuvre en construction
415A Cuisinier
451A Poseur de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes
309A Électricien – Construction et maintenance
636E Mécanicien d'appareils de levage
403A Charpentier-menuisier général
429A Régleur-conducteur de machines-outils
332A Coiffeur
421A Technicien d'équipement lourd
636C Conducteur d'équipement lourd – bouteur
636B Conducteur d'équipement lourd – excavateur
636A Conducteur d'équipement lourd – tracto-pelle rétrocaveuse
441C Technicien en horticulture
442A Électricien industriel
433A Mécanicien-monteur industriel
420A Monteur de charpentes métalliques (structurales et ornementales)
306A Plombier
434A Technicien de lignes électriques
313A Mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation
313D Mécanicien en systèmes de climatisation résidentielle
308A Tôlier
427A Installateur de systèmes de protection contre les incendies
307A Monteur de tuyaux de vapeurs
310T Technicien de camion et d'autobus
456A Soudeur